

Mise à jour du règlement intérieur

Décisions à soumettre à l'Assemblée Générale

Le Comité de Ponts Alumni, réuni en séance le 14 décembre 2022, a souhaité apporter deux précisions à l'article 4 du Règlement Intérieur :

- Introduction de la notion de millésime
- Précisions sur le mode de scrutin pour améliorer la diversité H/F au sein du Comité et tendre vers la parité

Conformément à l'article 6 des Statuts de l'Association, ces décisions doivent être soumises au vote de l'Assemblée Générale.

1. La notion de millésime

Propos liminaire

Si les promotions demeurent et restent le marqueur officiel du diplôme d'ingénieur de l'Ecole des Ponts, les « millésimes » sont créés par Ponts Alumni pour faciliter l'animation de groupes d'alumni réunis par leur année d'entrée à l'Ecole des Ponts.

Un sondage réalisé en 2020 auprès de la population d'ingénieurs de Ponts Alumni a confirmé que la « promotion de cœur » n'est pas celle qui réunit tous les diplômés ayant obtenu leur diplôme d'ingénieur la même année (la traditionnelle promotion) mais celle qui rassemble tous les ingénieurs entrés la même année, incluant donc les ingénieurs ayant effectué un stage long, diplômés au bout de 4 ans et non de 3 et donc rattachés à la promotion suivante...

Pour éviter toute ambiguïté, Ponts Alumni propose de baptiser cette « promotion de cœur » : « millésime ».

Avant 1983, les millésimes portent le nom de la promotion. A partir de 1983, les millésimes portent le nom des deux principales « demi-promos » qui les constituent : ainsi, les élèves entrés en 2012 constituent le millésime « 2015-16L » : 2015 pour ceux qui n'ont pas fait de stage long, 16L pour ceux qui ont fait un stage long. A l'instar des promotions, les millésimes sont animés par un ou plusieurs délégués réunis en « bureau ».

→ **Proposition de rédaction pour ajout à l'Article 4 du règlement intérieur**

On appelle millésime le groupe réunissant les diplômés du cursus ingénieur entrés la même année à l'Ecole des ponts et chaussées et les admis sur titre (AST) qui les ont rejoints en deuxième année. Il réunit les alumni ayant obtenu leur diplôme sans stage long, a priori à l'issue de 3 ans, et ceux qui ont obtenu leur diplôme l'année suivante après avoir effectué un stage long.

2. Diversité H/F au Comité de Ponts Alumni et création de collèges

Propos liminaire

Par décision du 23 novembre 2022, le Bureau de Ponts Alumni a souhaité améliorer la représentativité homme/femme au sein du Comité et tendre vers la parité en appliquant les principes prévus dans la loi Coppé-Zimmermann. Pour mémoire, cette loi adoptée en Janvier 2011 prévoit notamment que les conseils d'administration des entreprises moyennes ou grandes soient composés « en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes », et que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % dans ces sociétés.

Lors des élections pour le renouvellement partiel des membres du Comité, le Bureau propose l'organisation de « collèges de candidats » par genre. Le nombre d'élus par collège est défini en fonction de la composition finale attendue au Comité. Celui-ci étant composé de 24 membres, il est souhaitable qu'il y ait un minimum de 10 représentants dans le collège le plus faiblement représenté et un maximum de 14 représentants dans le collège le plus représenté.

Le nombre de postes minimum ouverts par collège sera donc déterminé en fonction de la composition du Comité non soumis au renouvellement.

Par son vote, chaque votant est amené à classer les candidats par collège.

Les candidats seront élus en fonction de leur classement au sein de leur collège, du nombre de postes ouverts par collège et du nombre de voix obtenu s'il fallait les départager.

→ Proposition de rédaction pour ajout à l'Article 4 du règlement intérieur

Par ailleurs, afin d'améliorer la diversité au sein du Comité, ce dernier devra lors des élections, susciter des candidatures représentant la totalité des formations dispensées à l'Ecole et tendre vers la parité en appliquant les principes prévus dans la loi Coppé-Zimmermann.

Pour ce faire, le scrutin pour le renouvellement des membres du Comité seront organisés par collège de candidats de même genre. Le nombre de postes minimum ouverts par collège sera donc déterminé par le Comité en respectant les principes tendant à la parité et tenant compte de la composition des membres non renouvelés du Comité. A défaut de candidat à un collège, le poste sera affecté à l'autre collège.

Chaque votant sera amené à classer les candidats par collège lors du vote. Les candidats seront élus en fonction de leur classement au sein de leur collège et du nombre de postes ouverts par collège.



Règlement intérieur – Article 4

Projet de rédaction

ART. 4. — Pour que l'association soit un groupement vivant, actif et représentatif de tous les alumni, ses membres doivent se connaître et s'estimer, non seulement dans le cadre de la promotion *ou du millesime*, mais également dans les cadres de la région et de la profession.

On appelle millésime le groupe réunissant les diplômés du cursus ingénieur entrés la même année à l'Ecole des ponts et chaussées et les admis sur titre (AST) qui les ont rejoints en deuxième année. Il réunit les alumni ayant obtenu leur diplôme sans stage long, a priori à l'issue de 3 ans, et ceux qui ont obtenu leur diplôme l'année suivante après avoir effectué un stage long.

Les agents de base de l'association sont donc :

- Le délégué de promotion/*millesime* ou à son défaut le correspondant de promotion,
- Le correspondant géographique
- Le correspondant professionnel.

Par ailleurs, afin d'améliorer la diversité au sein du Comité, ce dernier devra lors des élections, susciter des candidatures représentant la totalité des formations dispensées à l'Ecole et tendre vers la parité en appliquant les principes prévus dans la loi Coppé-Zimmermann.

Pour ce faire, le scrutin pour le renouvellement des membres du Comité seront organisés par collège de candidats de même genre. Le nombre de postes minimum ouverts par collège sera donc déterminé par le Comité en respectant les principes tendant à la parité et tenant compte de la composition des membres non renouvelés du Comité. A défaut de candidat à un collège, le poste sera affecté à l'autre collège.

Chaque votant sera amené à classer les candidats par collège lors du vote. Les candidats seront élus en fonction de leur classement au sein de leur collège et du nombre de postes ouverts par collège.